AUDIT CPA

Société par actions simplifiée
au capital de 134 045 euros
Siège social : 71, avenue Victor Hugo, 75116 PARIS
452 868 318 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 10 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix novembre,
A seize heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société GROUPE AUDIT CPA, Société par actions simplifiée au capital de 4 257 euros, ayant son siège social 71 Avenue Victor Hugo, 75016 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 888 939 071 RCS PARIS,
Représentée par la Société EQUALYS, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par son Gérant Monsieur Antony GOICHON

Associée Unique de la société AUDIT CPA,

Étant précisé que la société BDO IDF, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente non associée,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification des conditions de révocation des Président et Directeur Général,
- à la modification des articles 15 et 16 des statuts
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société GROUPE AUDIT CPA, Associée Unique, décide que la révocation du Président sera prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 50% du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité simple des droits de de vote de la Société.

En conséquence, l'article 15 des statuts aura la nouvelle rédaction suivante :

« ARTICLE 15 – PRESIDENT DE LA SOCIETE
(...)
Révocation
Le Président peut être révoqué pour un juste motif, par décision de la collectivité des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 50% du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité de 50% des droits de vote de la Société. Toute révocation intervenant sans qu'un juste motif soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

AG

DEUXIÈME DÉCISION

La société GROUPE AUDIT CPA, Associée Unique, décide que la révocation du Directeur Général sera prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 50% du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité simple des droits de de vote de la Société.

En conséquence, l'article 16 des statuts aura la nouvelle rédaction suivante :

« ARTICLE 16 – DIRECTEUR GENERAL
(...)
Révocation
Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés sur proposition du Président, prise en décision collective des associés représentant au moins 50% du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité de 50% des droits de vote de la Société. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

La société GROUPE AUDIT CPA, Associée Unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société AUDIT CPA
Monsieur Antony GOICHON